

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2025_015

Membres en exercice : 18 Présents : 12 Votants : 15

Nombre de votes « Pour » : 15 « Contre » : 0 Abstentions : 0

Le dix-huit février deux mille vingt-cinq, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Mathieux ST DENIS LES MARTEL sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jacques BOULONNE, Jean DELVERT, Jean Vincent FEIX, Guy FLOIRAC, Arnaud RICOU, Christian DAURAT, Michel LEVET, Annie CAVIER, Guy MISPOULET, Philippe CASTANET, Guy GIMEL

Représentés : Thierry CHASSAING représenté par Jean Luc LABORIE, Didier DELBREIL représenté par Guy FLOIRAC, Olivier VITRAC représenté par Guy MISPOULET

ABSENTS / EXCUSES : Gabrielle COLLIGNON Gaeligüe JOS, Alexandre BARROUILHET

Secrétaire de séance : Guy MISPOULET

Date de la convocation : 11/02/2025

Objet : Avenant n°1 de travaux : CONDAT Quinsou Les Genestes

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical les travaux de renouvellement de réseau sur la Commune de CONDAT Secteur Quinsou / Les Genestes en cours de réalisation.

Dans le cadre de la période de préparation des travaux, le SMECMVD a décidé de poser de la fonte classe C25 au lieu de la fonte C40.

Il convient donc d'ajouter un prix unitaire:

5.3.9 bis	Canalisation AEP en fonte ductile à emboitements, à joints automatiques (non verrouillés ou à verrouillage intérieur) Classe C25 – DN 100 mm	ml	43,83 €
-----------	---	----	---------

Pour se conformer à la législation en vigueur, il y a donc lieu de passer un avenant n° 1 au marché de travaux pour définir ce nouveau prix unitaire et de fixer le nouveau montant du marché.

Date de transmission de l'acte: 20/02/2025
Date de reception de l'AR: 20/02/2025
046-200094647-DE_2025_015-DE
A G E D I

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : - 5 005,00 €
- Montant TTC : - 6 006,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 2,49 %

M. le Président propose au Conseil Syndical de l'autoriser à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

- mandate et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant N° 1.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,
Guy MISPOULET
Rendu exécutoire le :
Transmis en Sous-Préfecture le :
Publiée :

Date de transmission de l'acte: 20/02/2025
Date de réception de l'AR: 20/02/2025
046-200094647-DE_2025_015-DE
A G E D I